

**Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du territoire du
SMGOAO (64)**

**Dossier de déclaration portant sur les Installations,
Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)**

au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et R214-6 du code de l'environnement)

et

**Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
(DIG) pour la période 2019 / 2023**

au titre de la loi sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement)



Volet 3 - Cahier des fiches décrivant les actions et les interventions

**Cahier H : Actions Ca-R08 (végétation falaise) et Da-R09
(encombrement par avalanches)**

TRAITEMENT SELECTIF DE LA VEGETATION RIVULAIRE EN FALAISE (ACTION CA-R08) 2

1 – DESCRIPTIF DE L’ACTION	2
1.1 – Constat initial.....	2
1.2 – Objectifs visés et gains attendus	2
1.3 – Dispositions réglementaires	4
1.4 – Principaux indicateurs	4
1.5 - Déroulement type d’une intervention :	4
1.6 – Prescriptions et recommandations.....	5
1.6.1 – Moyens matériels et humains.....	5
1.6.2 – Devenir des troncs et rémanents.....	5
1.6.3 – Devenir des détritrus.....	6
1.6.4 – Gestion des risques de pollution.....	6
1.6.5 – Sécurité et information	6
1.6.6 – Protection des espèces et de leur milieu	6
1.7 – Description des sites d’intervention.....	7
1.7.1 – Localisation de l’ensemble des sites	7
1.7.2 – Synthèse des sites d’intervention concernés par ce type de travaux	8
1.7.3 – Fiches descriptives des sites d’intervention.....	8

TRAITEMENT DE L’ENCOMBREMENT DU LIT PAR LES AVALANCHES OU LES INSTABILITES DE VERSANTS (DA-R09) 9

2 – DESCRIPTIF DE L’ACTION	9
2.1 – Constat initial.....	9
2.2 – Objectifs visés et gains attendus	9
2.3 – Dispositions réglementaires	9
2.4 – Principaux indicateurs	10
2.5 – Description des sites d’intervention.....	11
2.5.1 - Localisation des sites	11
2.5.2 – Synthèse des sites d’intervention concernés par ce type de travaux	12
3.6.3 – Fiches descriptives des sites d’intervention.....	12

Volet 3 – Cahiers des fiches décrivant les actions et les sites d’intervention

- ✓ Cahier A : Actions Ba-R05 et Ba-R06 – Gestion des chenaux secondaires
- ✓ Cahier B : Action Ca-R02 – Reconstitution d’une ripisylve adaptée
- ✓ Cahier C : Actions Ca-R03 et Ca-R04 – Gestion de la ripisylve (restauration + entretien)
- ✓ Cahier D : Action Ca-R09 – Gestion des chablis et embâcles
- ✓ Cahier E : Action Ca-R10 – Gestion de la végétation alluviale des bancs
- ✓ Cahier F : Action Cb-R02 - Gestion de l’encombrement du lit par des bancs alluviaux
- ✓ Cahier G : Actions Cb-R11 et Cb-R12 - Gestion de l’encombrement des petits cours d’eau
- ✓ **Cahier H : Autres actions (végétation en falaise, encombrement par avalanches, etc.)**

Traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise (action Ca-R08)

1 – Descriptif de l'action

1.1 – Constat initial

Le lit mineur des cours d'eau peut être encaissé dans des falaises rocheuses (calcaire, etc.) ou molassiques, dont la hauteur dépasse parfois 10 m.

En partie hors d'atteinte des eaux fluviales, celles-ci possèdent une dynamique et des facteurs d'instabilité qui leur sont propres (lithologie, mécanique des roches, circulations d'eau souterraines, etc.).

En-dehors des mouvements profonds, qui peuvent impliquer une portion de falaise sur toute sa hauteur, ces instabilités peuvent être aggravées par les érosions en pied de berge ou par la présence d'arbres instables ou dépérissants, quel que soit leur localisation sur le talus de la falaise.

À leur tour, ces mouvements de terrain ou ces chablis peuvent encombrer le lit du cours d'eau et y modifier les conditions d'écoulement.

Remarque :

Au-delà de la base de la falaise, effectivement et directement soumise à l'influence des crues (PHEC), donc de la dynamique du cours d'eau, la gestion des falaises, de leur boisement et des risques associés ne relève pas de la gestion des cours d'eau.

Cependant, dans de nombreux cas, le gestionnaire du cours d'eau étant le plus à même de faire un état des lieux, un diagnostic ou de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de traitement des boisements, c'est vers lui que se tournent les riverains et les collectivités concernés pour cette prise en charge.

1.2 – Objectifs visés et gains attendus

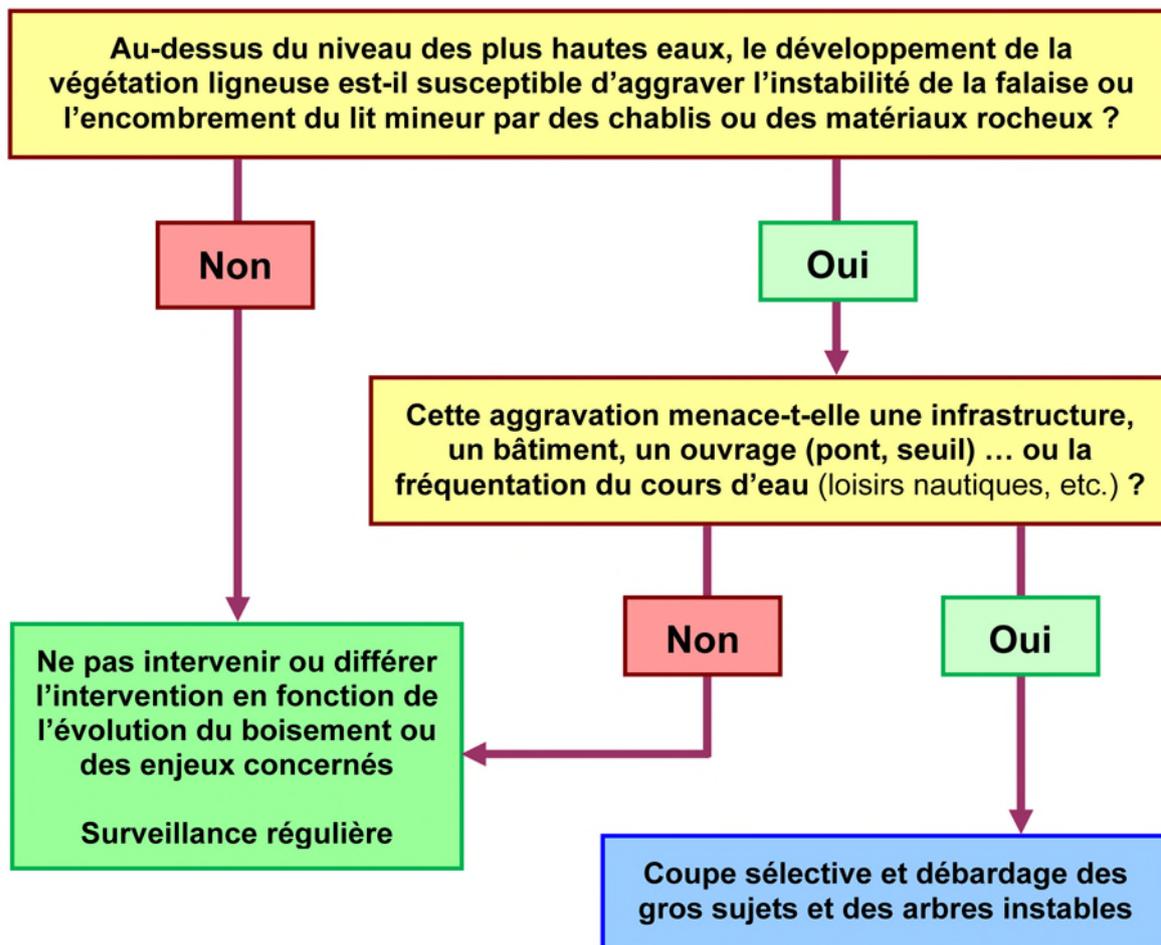
Les gros sujets constituant des points durs/saillants vis-à-vis des écoulements ou une surcharge pouvant aggraver l'instabilité superficielle à proximité d'enjeux implantés en pied ou en haut de falaise sont ciblés pour être abattus.

L'objectif est de limiter les chutes d'arbres ou les mouvements superficiels en falaise, susceptibles d'atteindre ou d'avoir des répercussions sur le lit mineur du cours d'eau

Le choix d'intervenir (ou non) repose sur le recours à un outil d'aide à la décision (arbre de décision), comme illustré ci-après.

Dans tous les cas, les **interventions** sont donc **ciblées** et **ponctuelles**, en raison de la dangerosité et du coût des interventions mais aussi afin de limiter le risque de dégradation des milieux aquatiques et de perturbations pour les espèces qui les fréquentent ainsi que leurs abords.

Exemple d'arbre de décision dédié à la gestion des boisements en falaise riveraine
(source GéoDiag)



1.3 – Dispositions réglementaires

Articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement, selon la position des arbres à traiter sur la falaise et les modalités d'intervention qui en découlent, la rubrique 3.2.1.0 peut être concernée par ces travaux.

RUBRIQUE 3.2.1.0.	Critères / seuils	Régime
Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Autorisation
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Déclaration
<p align="center">La qualité et la continuité de la trame verte sont préservées, voire améliorer, sans extraction de sédiments ni modification des conditions d'habitat en lit mineur. → Déclaration</p>		

☞ Déclaration d'intérêt général

DIG nécessaire à la collectivité maîtresse d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement) pour intervenir sur des terrains privés et engagés des fonds publics.

☞ **Convention** possible avec les propriétaires riverains pour la récupération du bois coupé ou son utilisation (filiale bois – énergie, etc.)

1.4 – Principaux indicateurs

- Nombre d'arbres coupés (volume de bois) ;
- Linéaire de berge/ falaise ou nombre de sites « sécurisés » ;
- Fréquence des besoins d'intervention sur un même site.

1.5 - Déroulement type d'une intervention :

Les étapes de la mise en œuvre de l'intervention sont les suivantes :

- Visite préalable sur le site d'intervention ;
- Repérage des accès, itinéraires, parcelles privées et habitats prioritaires ;
- Concertation (AFB, AAPPMA, etc.) et demande d'autorisation d'intervention et de passage (propriétaires riverains) ;
- Visite préalable de chantier avec prestataire et définition des accès, itinéraires et habitats prioritaires à conserver ;
- Installation du chantier ;
- Mise en place des équipements de sécurité pour la réalisation de travaux acrobatiques ;
- Abattage des arbres identifiés et treuillage ;
- Mise en dépôt sur des sites préalablement désignés ;
- Remise en état du site et des accès utilisés ;
- Repli du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les services du SMGOAO réalisent une surveillance du chantier.

1.6 – Prescriptions et recommandations

1.6.1 – Moyens matériels et humains

S'agissant de travaux et de personnels spécialisés, les modalités d'intervention doivent être adaptées à chaque site, en fonction de l'entreprise et de ses pratiques, afin de trouver le meilleur compromis entre sécurité, efficacité, moindre coût et incidences des travaux.

Pour l'ensemble de ces travaux, l'usage d'engins ayant une capacité de levage de plusieurs mètres de hauteur et ayant une faible portée au sol est préconisé, afin de préserver les falaises, la ripisylve, les boisements alluviaux et les terrains riverains.

Liste non exhaustive du matériel et du personnel recommandés :

- Bûcheron(s) professionnel(s) équipé(s) de tronçonneuse(s) pour la taille de branches et de troncs de diamètres variables, ainsi que d'arbustes ou de ronciers ;
- Conducteur diplômé du CACES 1 à 5 ;
- Tracteur forestier ou agricole ;
- Treuil 15 tonnes, avec 50 m de câble minimum ;
- Broyeur pour gestion des rémanents ;
- Camion de transport de bois avec grappin ;
- Ponctuellement, pour des chantiers où le débardage par câble serait insuffisant ou impossible à mettre en œuvre, pelle(s) à chenilles équipée(s) de grappin coupeur (scie) et/ou d'une pince forestière fixe 360 ° et godet.

Le meilleur compromis est recherché entre la taille/ le poids des engins (la plus faible pression au sol possible) et la limitation des déplacements/ rotations (le plus capacitaire possible) sur le site, en particulier pour le débardage des troncs.

1.6.2 – Devenir des troncs et rémanents

☞ Les branches et houppiers des arbres abattus sont coupés à ras le fût. Afin de limiter l'impact sur les falaises et leur boisement, les troncs et branchages sont préférentiellement déplacés en hauteur, à l'aide d'un grappin.

Les prestations de gestion de la végétation en falaise (bûcheronnage, débroussaillage) s'effectuent de l'amont vers l'aval, afin de maîtriser d'éventuels flottants pouvant être emportés par le courant. Ces derniers peuvent être stoppés par la mise en place de râteliers provisoires à des endroits adaptés.

Cependant, les troncs et branchages tombés dans le lit de la rivière et représentant un intérêt pour la faune aquatique tout en ayant un impact minime sur l'écoulement des eaux et le risque d'inondation peuvent être conservés.

☞ Les **troncs** et **branches** pouvant être **valorisés** (bois de chauffage) sont entassés en haut de falaise, pour être rapidement évacués par les propriétaires, et/ ou mis hors de portée des crues à des endroits prédéfinis et matérialisés, en vue d'un débardage préalablement convenu avec le propriétaire.

Dans le cadre d'une **valorisation en bois énergie**, tous les bois pourront être récupérés en prenant soin de définir au préalable les accès pour un débardage soigneux ainsi que les plateformes de stockage.

☞ Les **rémanents** non valorisables (diamètre < 10 cm), sont enlevés et déposés en andain sur le lit majeur, afin d'y être broyés finement, sans nuire aux activités alentours.

Dans les zones boisées, en fonction des quantités, de la topographie, de l'accessibilité et du type de boisement, les produits de coupe sont déposés en diffus manuellement, hors de portée des crues et éventuellement piquetés (abris petites faunes, etc.).

☞ Selon les secteurs, le nettoyage ponctuel de la **végétation envahissante** (roncier, etc.) pourra être réalisé, dans le but de reconstituer un boisement de meilleure qualité pour ou mettre en lumière certaines essences ou sujets.

☞ **Le recours à l'incinération est proscrit**

1.6.3 – Devenir des détrit

Les détrit (pneus, ferrailles, plastiques etc.) récoltés dans le lit ou sur les berges du cours d'eau sont triés sur une parcelle accessible à un engin motorisé et évacués vers une déchetterie.

A la fin du chantier, tous les déchets et le matériel utilisé sont repris par l'entreprise. Aucun n'est laissé sur les parcelles riveraines, les berges ou dans le lit du cours d'eau, à l'exception des matériaux qui constituent les aménagements prévus.

L'incinération des déchets est interdite.

1.6.4 – Gestion des risques de pollution

Une huile hydraulique biodégradable est préconisée pour la lubrification des machines et outils.

Avant chaque intervention susceptible de provoquer une importante mise en suspension des matières fines, le prestataire s'assure que cela ne perturbera pas la faune piscicole, en concertation avec le technicien. Si nécessaire, un dispositif pour limiter les dépôts d'alluvions fines (M.E.S) est mis en place en aval de la portion à aménager.

1.6.5 – Sécurité et information

☞ Avant le commencement des travaux, l'existence de conduites d'eau, de gaz, de câbles électriques ou de téléphone (ou autres réseaux...) est recherchée. Les autorisations nécessaires sont demandées aux services compétents (DICT), avant le commencement des travaux.

Les travaux sont signalés (piquetage, etc.) et un panneau de présentation du chantier en suit l'avancement.

L'entreprise veille à la limite en charge des ouvrages de franchissement empruntés par les engins et se charge de leur confortement préalable, si nécessaire.

☞ Le matériel terrestre et flottant utilisé est conforme à la législation en vigueur (CE), qu'il s'agisse des engins ou du petit matériel à main.

Le personnel est équipé conformément à la législation du travail (EPI, etc.) et porte un gilet de sauvetage, chaque fois que nécessaire.

☞ En cas de crue, le chantier pourra être temporairement suspendu. Les engins et le matériel sont mis hors de portée de la montée des eaux.

1.6.6 – Protection des espèces et de leur milieu

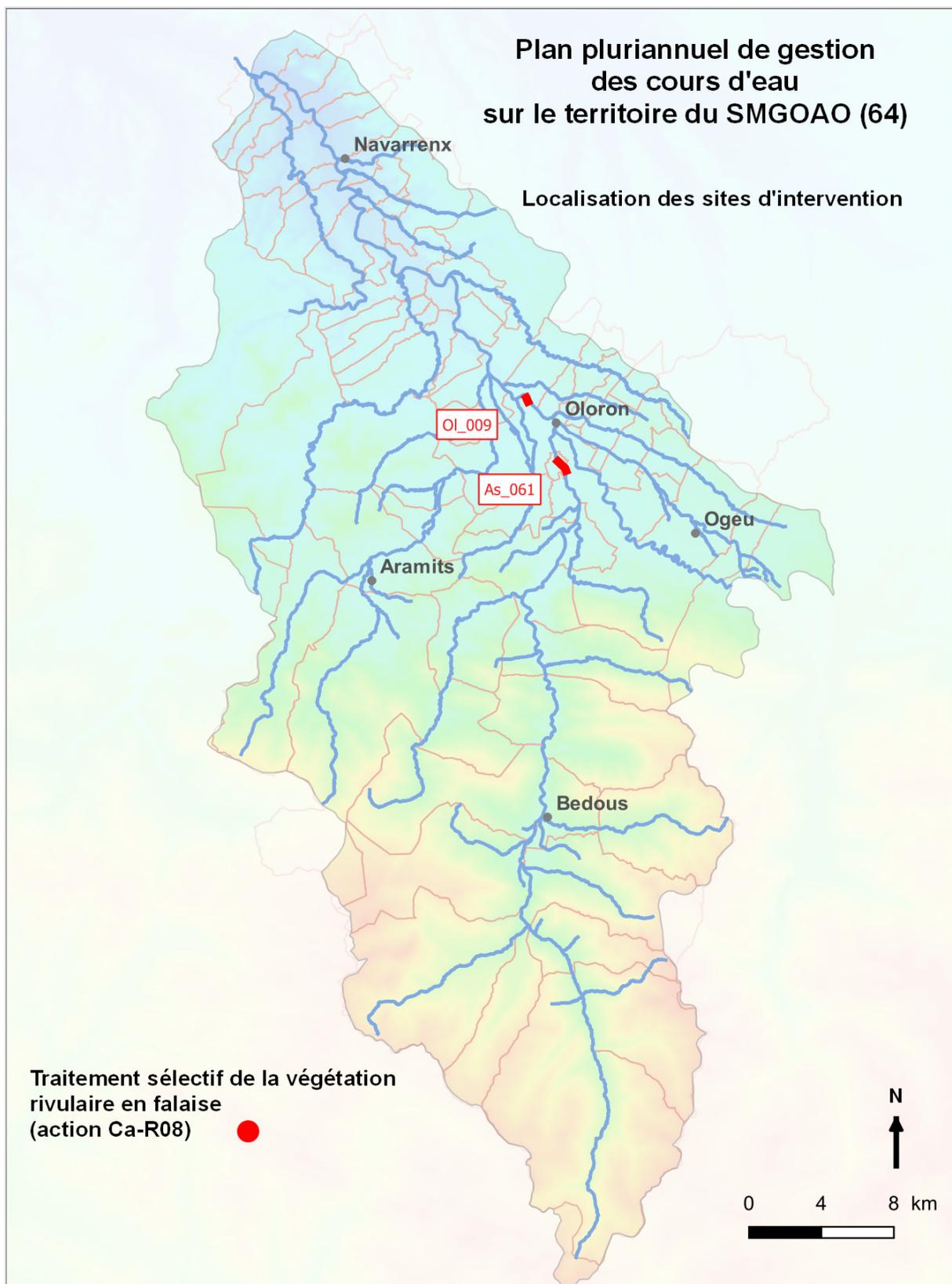
La présence d'habitats ou d'espèces protégés fait l'objet d'une analyse préalable (bibliographie, enquête, inventaire de terrain, etc.). Si les travaux programmés où les déplacements (engins, personnes, grumes, matériaux, etc.) qui leur sont associés peuvent concerner des habitats ou des espèces protégés, les mesures permettant d'éviter leur dégradation/ destruction sont adaptées à chaque site d'intervention (itinéraires empruntés, date ou période d'intervention, modalités d'intervention, etc.).

☞ Les sites d'intérêt écologique ou les zones de frayère sont préalablement localisés et indiqués aux prestataires, afin d'être pris en compte dans les modalités d'exécution des travaux.

Avant le commencement des travaux, la présence des différents habitats et espèces prioritaires sur le site ou la portion de cours d'eau concernés par les travaux sera vérifiée.

1.7 – Description des sites d'intervention

1.7.1 – Localisation de l'ensemble des sites



1.7.2 – Synthèse des sites d'intervention concernés par ce type de travaux

Le traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise (action Ca-R08), concerne une portion du gave d'Aspe et une autre du gave d'Oloron.

Bilan des actions par année du PPG-CE

Code Site	Ca-R08	Libellé action	Coût total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
As_061		Traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise	9 750,00 €			1			Aspe
OI_009		Traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise	9 200,00 €			1			Gave Oloron
Sous-Total de l'action sur 5 ans			18 950,00 €						

Potentiellement, en fonction des nouveaux besoins de travaux engendrés par l'évolution de leur instabilité, d'autres sites sont susceptibles de bénéficier du même type de suivi opérationnel. Les règles de gestion et d'intervention présentées précédemment seront alors systématiquement adoptées.

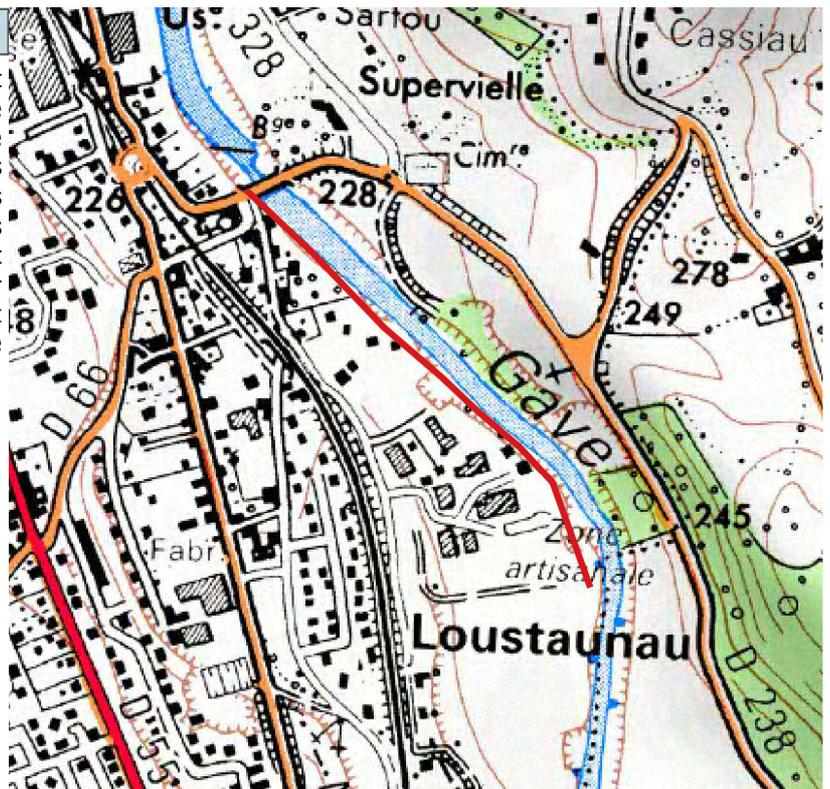
1.7.3 – Fiches descriptives des sites d'intervention

Les sites d'intervention sont décrits dans les fiches annexées ci-après

		Code intervention			As_061		
Bassin	Aspe	Cours d'eau	Gave d'Aspe				
Action	Ca-R08	Traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise					
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
		0	0	9750	0	0	9750
Commune	BIDOS						
Objectif	Ca	Préserver / restaurer / améliorer les conditions d'écoulement et d'habitat en lit mineur ou d'échanges lit mineur - nappe d'accompagnement					

Contexte de l'intervention

Lorsqu'elles constituent l'encaissant du lit mineur, les falaises peuvent être déstabilisées par les érosions en pied de berge ou par la présence d'arbres instables ou dépérissants. À leur tour, ces mouvements de terrains ou ces chablis peuvent encombrer le lit du cours d'eau et y modifier les conditions d'écoulement. Sur cette portion du gave d'Aspe, les enjeux riverains concernés sont la zone urbaine d'Ibos (voierie, bâtiments, etc..



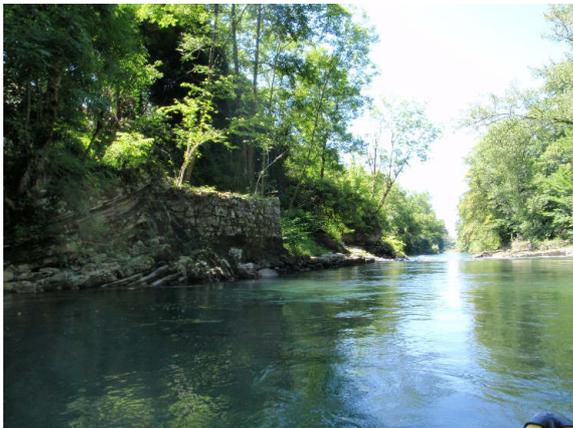
		Code intervention	As_061
Masse d'eau	FRFR255	Le Gave d'Aspe du confluent du Gave de Lescun au confluent du Gave d'Ossau	
Code hydrographique cours d'eau	Q6--0250		
Unité hydrographique cohérente	2_aspe		
Statut cours d'eau	non domanial		
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn		
Actions préalables ou complémentaires	As_006, As-048		
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier I		

Description de l'intervention

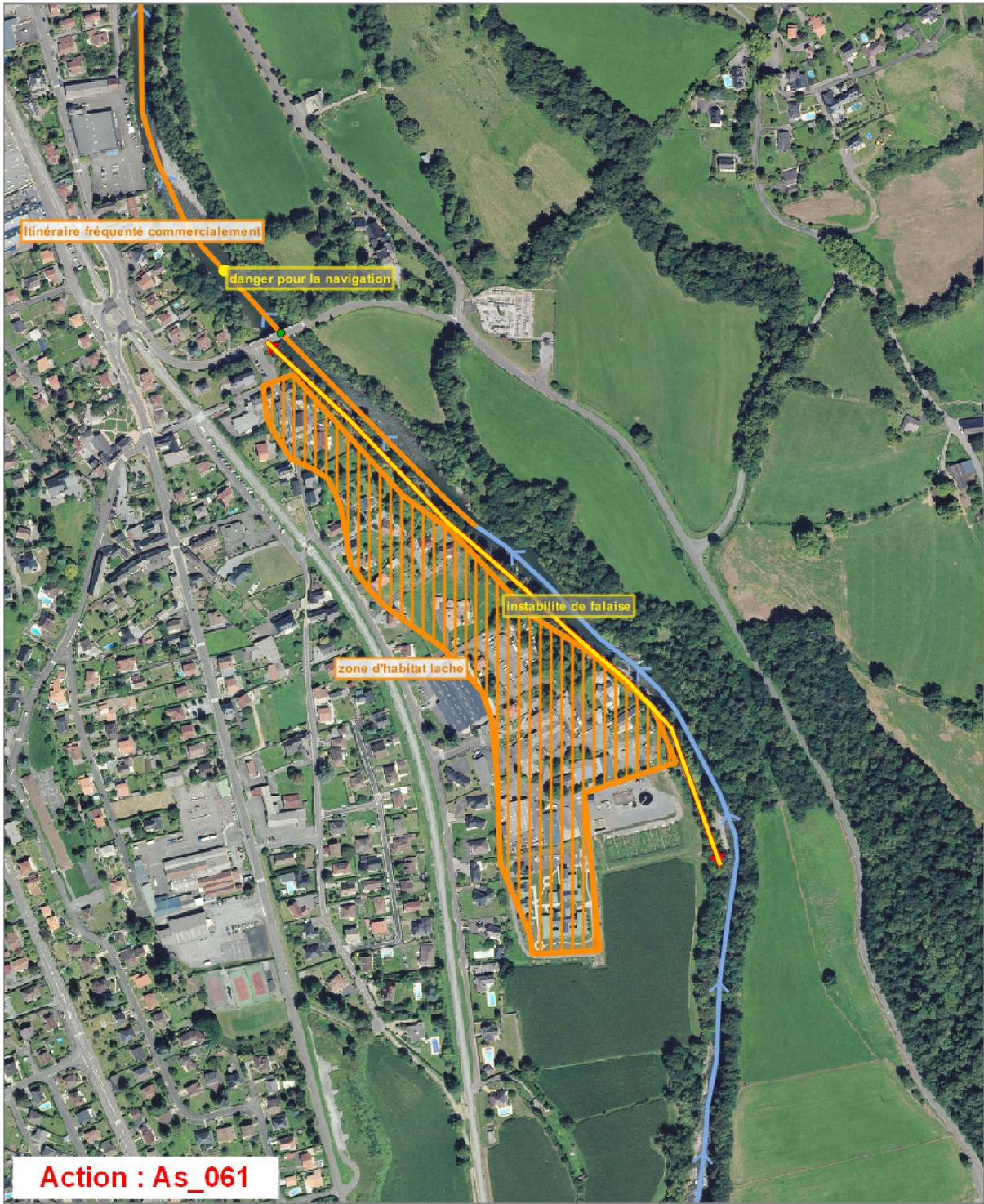
Les gros sujets constituant des points durs/saillants vis-à-vis des écoulements ou une surcharge pouvant aggraver l'instabilité superficielle de la falaise sont ciblés pour être abattus. L'objectif de ce traitement sélectif est de limiter les chutes d'arbres ou les mouvements superficiels en falaise, susceptibles d'atteindre le lit mineur.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

Un passage tous les 5 ans est prévu

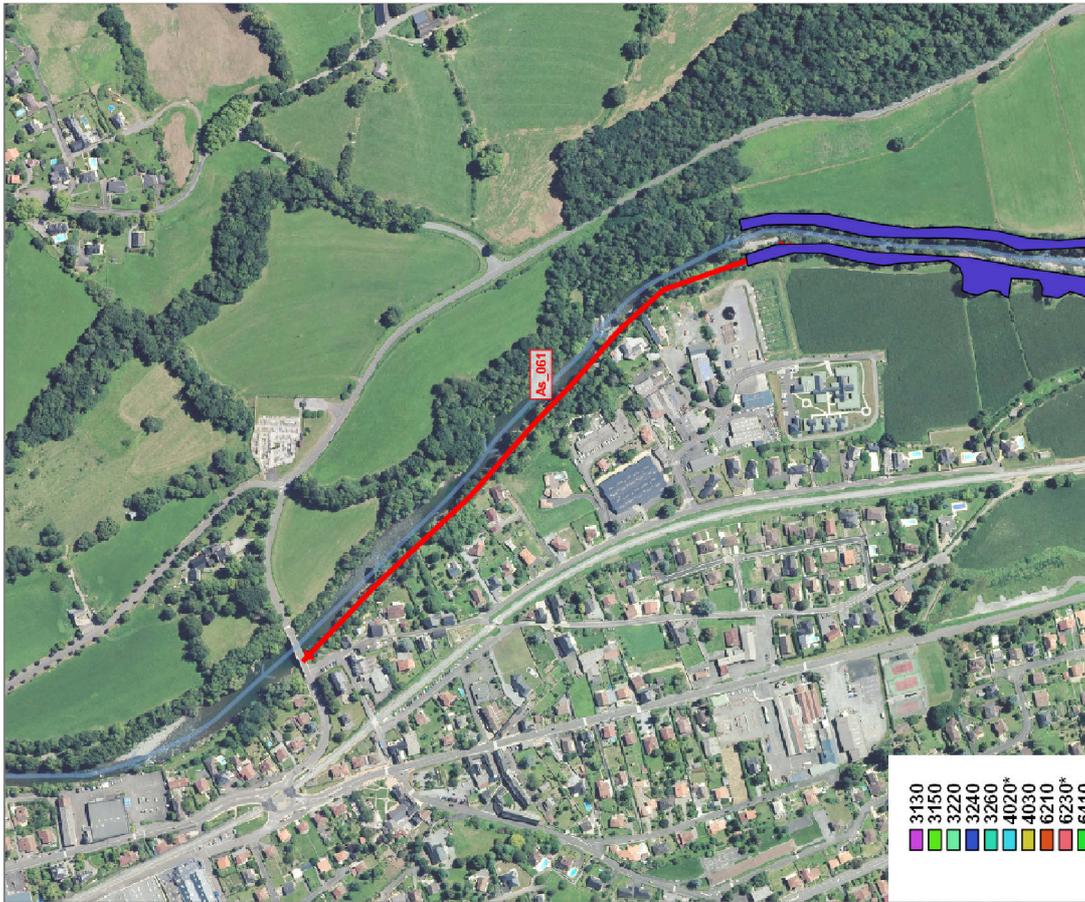


Cartographie des enjeux et problématiques



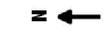
Cartographie des habitats Natura 2000

Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage



- 3130
- 3150
- 3220
- 3240
- 3260
- 4020*
- 4030
- 6210
- 6230*
- 6410
- 6430
- 6510
- 7140
- 7230
- 9180*
- 91E0*

Action : As_061



0 100 200 m

Géodlag, Juillet 2018

Action
Cours d'eau

		Code intervention		OI_009			
Bassin	Gave Oloron	Cours d'eau	Gave d'Oloron				
Action	Ca-R08	Traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise					
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
		0	0	9200	0	0	9200
Commune	OLORON-SAINTE-MARIE						
Objectif	Ca	Préserver / restaurer / améliorer les conditions d'écoulement et d'habitat en lit mineur ou d'échanges lit mineur - nappe d'accompagnement					

Contexte de l'intervention

Lorsqu'elles constituent l'encaissant du lit mineur, les falaises peuvent être déstabilisées par les érosions en pied de berge ou par la présence d'arbres instables ou dépérissants. À leur tour, ces mouvements de terrains ou ces chablis peuvent encombrer le lit du cours d'eau et y modifier les conditions d'écoulement. Sur cette portion du gave d'Oloron, les enjeux riverains concernés sont la voirie communale et des bâtiments.



		Code intervention	OI_009
Masse d'eau	FRFR264	Le Gave d'Oloron du confluent du Gave d'Aspe au confluent du Saison	
Code hydrographique cours d'eau	Q---0150		
Unité hydrographique cohérente	1_oloron		
Statut cours d'eau	domanial (DPF)		
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn		
Actions préalables ou complémentaires	RAS		
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier I		

Description de l'intervention

Les gros sujets constituant des points durs/saillants vis-à-vis des écoulements ou une surcharge pouvant aggraver l'instabilité superficielle de la falaise sont ciblés pour être abattus. L'objectif de ce traitement sélectif est de limiter les chutes d'arbres ou les mouvements superficiels en falaise, susceptibles d'atteindre le lit mineur.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

Un passage tous les 10 ans est prévu



Cartographie des enjeux et problématiques



Action : OI_009



Problématique



Enjeu



Action

● Franchissement

→ Cours d'eau

□ Parcelle

0 60 120 m

Géodiag, juin 2018



Cartographie des habitats Natura 2000

Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage



Traitement de l'encombrement du lit par les avalanches ou les instabilités de versants (Da-R09)

2 – Descriptif de l'action

2.1 – Constat initial

En zone de montagne, les cours d'eau ou leurs principaux affluents torrentiels peuvent constituer également des couloirs d'avalanche.

Ils peuvent aussi être en lien direct avec des versants instables.

Dans les deux cas de figure, les matériaux déplacés peuvent encombrer le lit du cours d'eau considéré et, en fonction de leur nature (rochers, éboulis, bois, etc.) ou de leur volume, perturber les écoulements et le transit sédimentaire au point d'aggraver les risques d'inondation et/ ou d'érosion pour l'aval.

2.2 – Objectifs visés et gains attendus

Les sites déjà répertoriés et situés à proximité de zones à enjeux (bâtiments, infrastructures, etc.) sont prioritairement ciblés.

L'objectif est de limiter les impacts des facteurs aggravants apparus à la suite de la mobilisation de matériaux ou de bois par une avalanche, un éboulement ou un glissement de terrain.

Le choix d'intervenir (ou non) repose sur un constat de terrain et une évaluation à dire de technicien du rapport entre les avantages et les inconvénients de l'intervention.

Dans tous les cas, les **interventions** sont donc **ciblées** et **ponctuelles**, afin de limiter le risque de dégradation des milieux aquatiques et de perturbations pour les espèces qui les fréquentent ainsi que leurs abords.

Dans le cas où les volumes de matériaux impliqués s'avèrent très importants, un dossier et une demande spécifiques seront envisagées.

2.3 – Dispositions réglementaires

Articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement, les rubriques concernées par ces travaux sont :

RUBRIQUE 3.1.5.0.	Critères / seuils	Régime
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères , les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation
	Dans les autres cas	Déclaration
<p>Toutes les précautions sont prises pour éviter une destruction des frayères (document d'incidences) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frayères sont préalablement localisées et signalées aux opérateurs ; • Les travaux sont programmés hors périodes de reproduction des espèces locales ; • La circulation des engins en lit mineur est limitée au strict nécessaire. Quand elle ne peut pas se faire hors d'eau, elle s'effectue selon les itinéraires ayant les plus faibles impacts ; • La circulation des engins en lit majeur est cantonnée à des itinéraires adaptés, évitant les zones humides et les frayères à brochets connues. <p>➔ A l'échelle des unités hydrographiques cohérentes, les interventions étant considérées individuellement ou en appliquant la règle du cumul, la destruction de plus de 200 m² de frayères n'est pas envisagée.</p> <p>La traversée du cours d'eau ou de la zone humide est évitée, seul un risque de perturbation temporaire de frayères est toléré ➔ Déclaration</p>		
RUBRIQUE 3.2.1.0.	Critères / seuils	Régime
Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Autorisation
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Déclaration
<p>Les travaux concernent systématiquement le traitement des bois flottés ou accumulés. Si le traitement d'accumulations de sédiments s'avérait nécessaire, une évaluation des volumes à déplacer sera fournie au cas par cas, en fonction des événements hydro-climatiques.</p> <p>Le volume de sédiments extrait est nul ou inférieur au seuil annuel de 2000 m³. ➔ Déclaration</p>		

☞ **Déclaration d'intérêt général**

DIG nécessaire à la collectivité maîtresse d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement) pour intervenir sur des terrains privés et engagés des fonds publics.

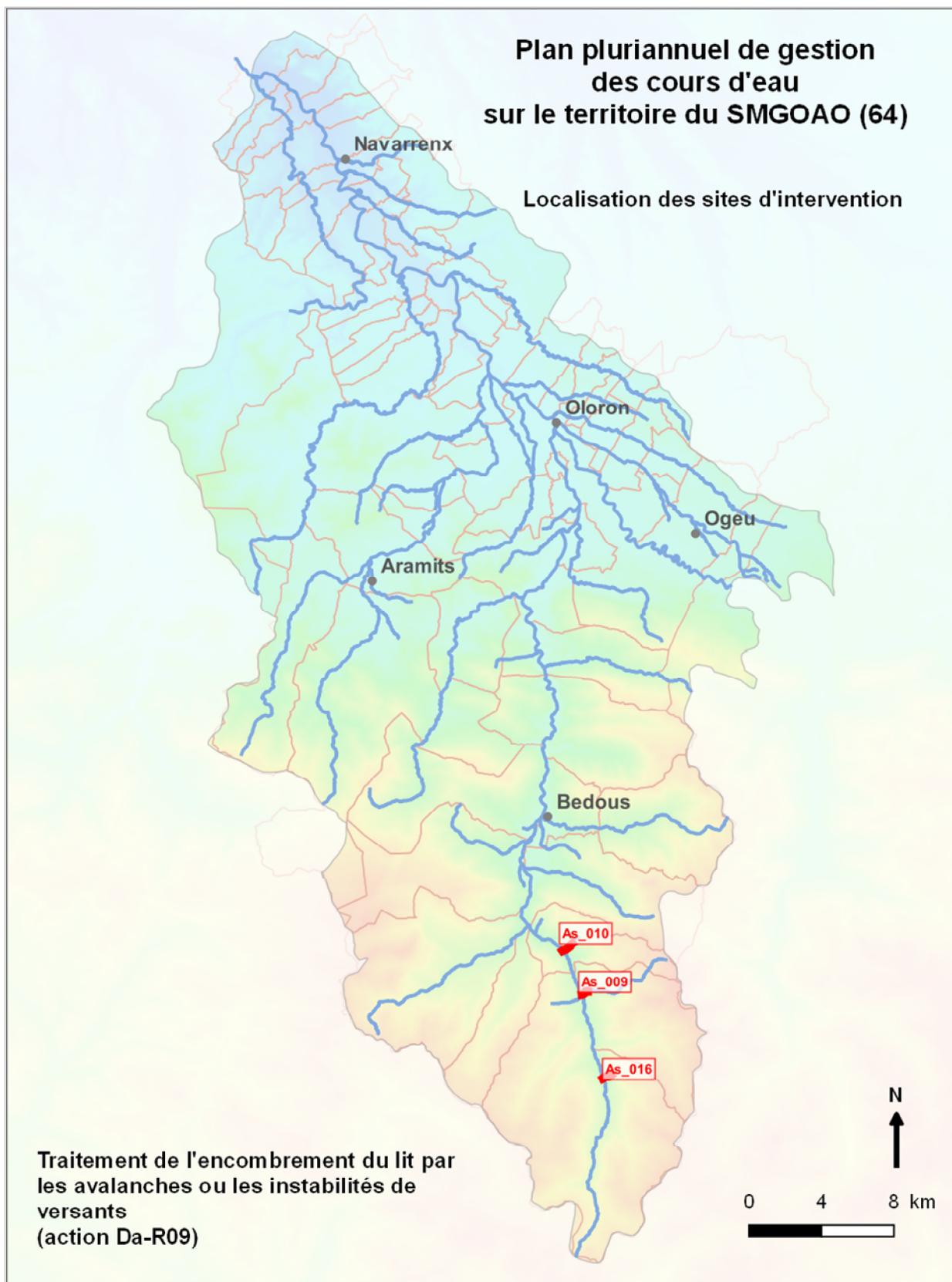
☞ **Convention** possible avec les propriétaires riverains pour la récupération du bois coupé ou son utilisation (filière bois – énergie, etc.)

2.4 – Principaux indicateurs

- Linéaire de cours d'eau traités ;
- Volume de matériaux retirés ;
- Fréquence d'intervention pour un même site.

2.5 – Description des sites d'intervention

2.5.1 - Localisation des sites



2.5.2 – Synthèse des sites d'intervention concernés par ce type de travaux

Le traitement de l'encombrement du lit par les avalanches ou les instabilités de versants (action Da-R09), concerne 3 affluents du gave d'Aspe ;

Bilan des actions par année du PPG-CE

Code Site	Da-R09 Libellé action	Cout total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
As_009	Traitement de l'encombrement du lit par les avalanches ou les instabilités de versants	12 000,00 €		1		1		Aspe
As_010	Traitement de l'encombrement du lit par les avalanches ou les instabilités de versants	19 200,00 €		1		1		Aspe
As_016	Traitement de l'encombrement du lit par les avalanches ou les instabilités de versants	6 000,00 €		1				Aspe
Sous-Total de l'action sur 5 ans		37 200,00 €						

Potentiellement, en fonction des nouveaux besoins de travaux de restauration/ entretien engendrés par les avalanches ou les instabilités de versants, d'autres affluents torrentiels sont susceptibles de bénéficier du même type de suivi opérationnel.

Les règles de gestion et d'intervention présentées précédemment seront alors systématiquement adoptées.

3.6.3 – Fiches descriptives des sites d'intervention

Les sites d'intervention sont décrits dans les fiches annexées ci-après

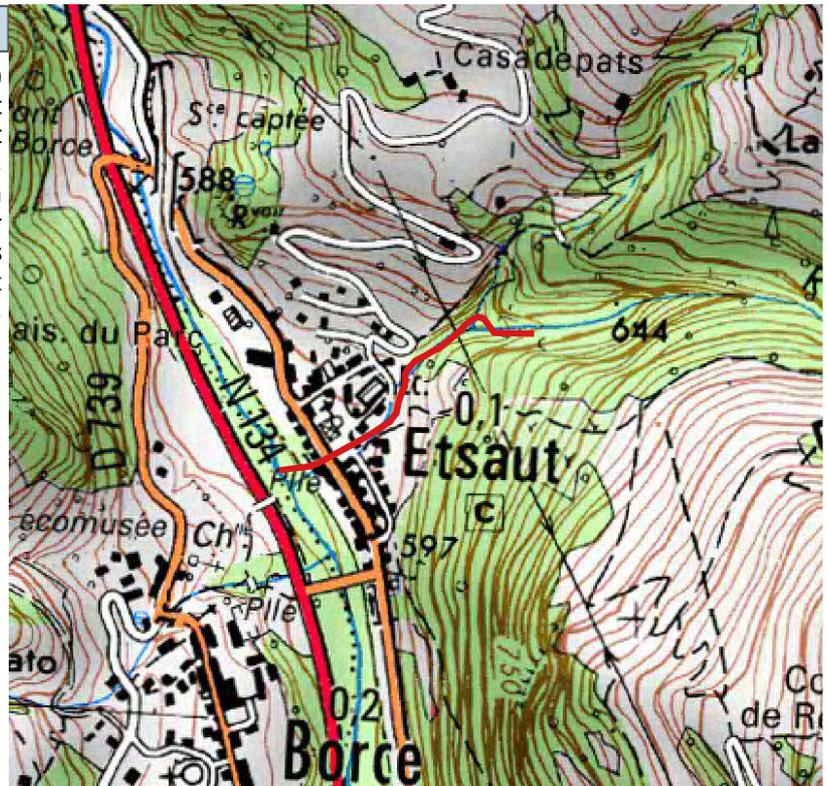
Code intervention

As_009

Bassin	Aspe	Cours d'eau	Ruisseau de Sadum				
Action	Da-R09	Traitement de l'encombrement du lit par les avalanches ou les instabilités de versants					
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
		0	6000	0	6000	0	12000
Commune	ETSAUT						
Objectif	Da	Protéger les zones à enjeux soumises à inondation ou à érosion/mobilité au sein de l'espace rivière, en respectant aux mieux son fonctionnement hydromorphologique et écologique					

Contexte de l'intervention

Les éléments (blocs, chablis, etc.) apportés par les avalanches peuvent encombrer le lit des cours d'eau et constituer des points durs hydrauliques, voire de véritables barrages naturels. En fonction des évènements et afin de limiter ces risques, il est prévu des interventions localisées, lorsque des enjeux anthropiques (voierie, ouvrage, bâtiment, etc.) sont directement exposés.



		Code intervention	As_009
Masse d'eau	FRFR254	Ruisseau de Sadum	
Code hydrographique cours d'eau	Q6230550		
Unité hydrographique cohérente	2_aspe		
Statut cours d'eau	non domanial		
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn		
Actions préalables ou complémentaires	RAS		
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier I		

Description de l'intervention

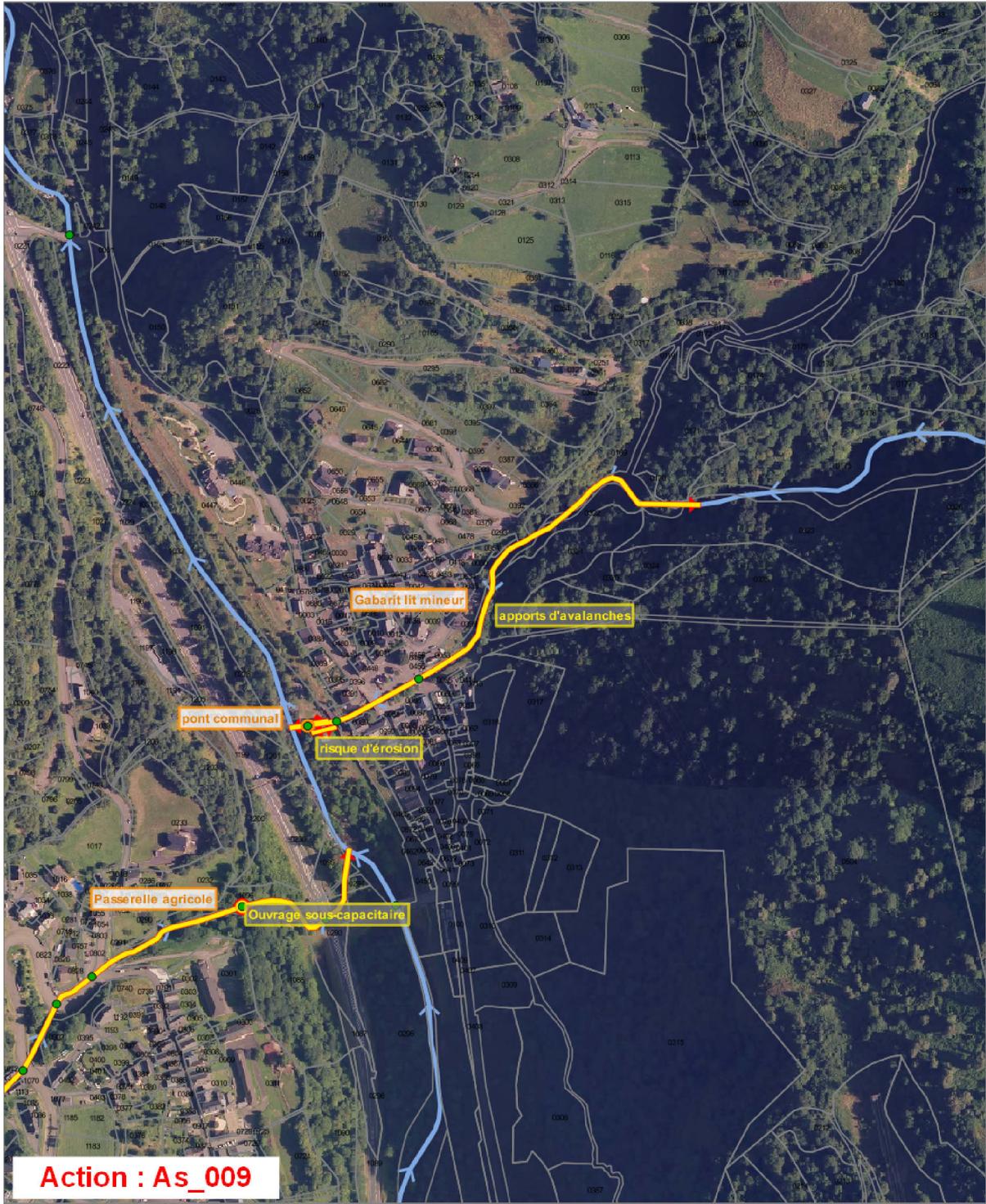
Les travaux peuvent combiner le traitement des chablis et embacles accumulés dans le lit du cours d'eau, ainsi que le dégagement des dépôts alluvionnaires les plus grossiers (blocs) ou les plus volumineux, dans le respect du gabarit initial du lit mineur.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

Un passage tous les 2 ans est prévu



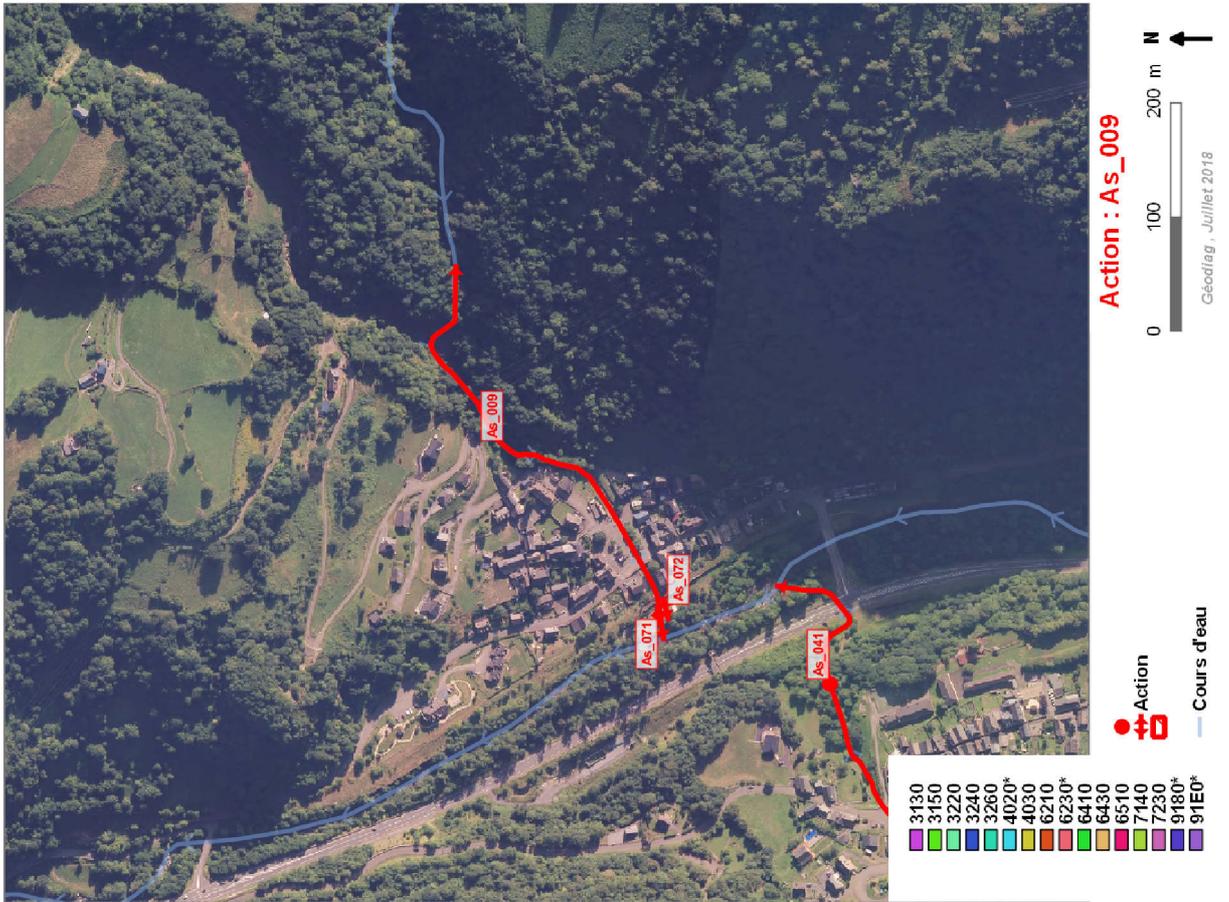
Cartographie des enjeux et problématiques



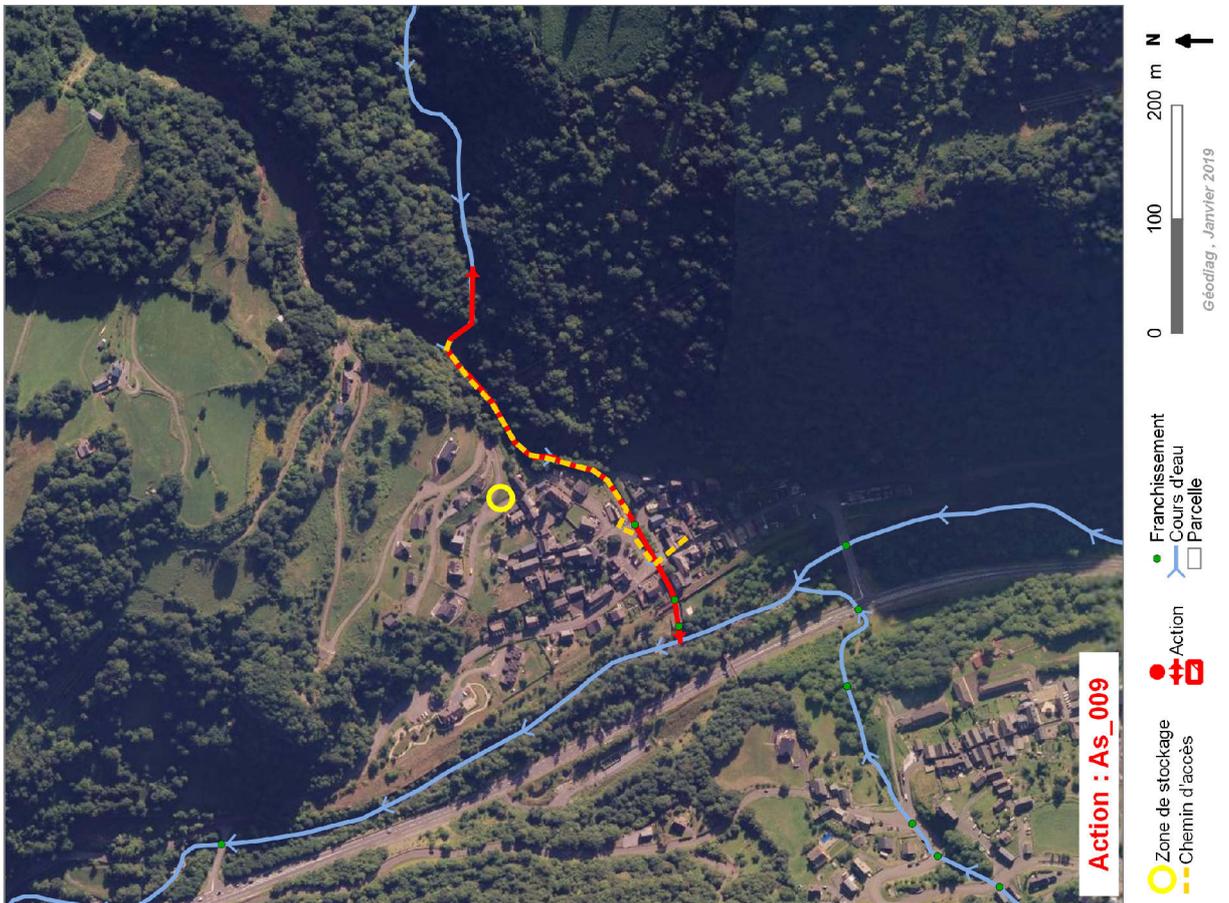
 Problématique	 Enjeu	 Action	 Cours d'eau	0 100 200 m	N ↑
			 Parcelle		

Géodialog, juin 2018

Cartographie des habitats Natura 2000



Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage



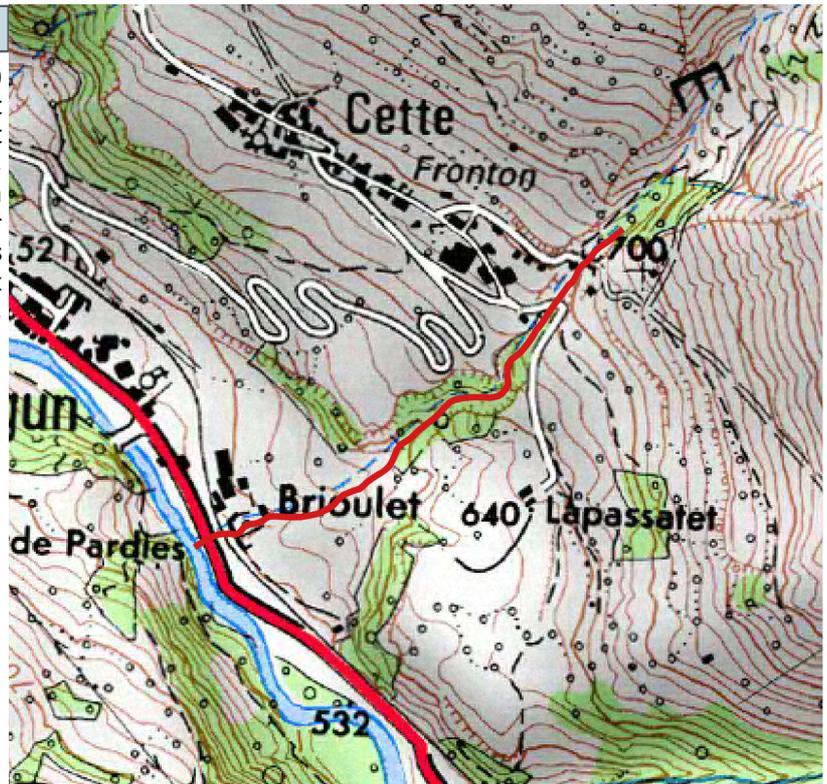
Code intervention

As_010

Bassin	Aspe	Cours d'eau	
Action	Da-R09	Traitement de l'encombrement du lit par les avalanches ou les instabilités de versants	
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)		Année 1	Année 2
		Année 3	Année 4
		Année 5	Total
		0	9600
		0	9600
		0	19200
Commune	CETTE-EYGUN		
Objectif	Da	Protéger les zones à enjeux soumises à inondation ou à érosion/mobilité au sein de l'espace rivière, en respectant aux mieux son fonctionnement hydromorphologique et écologique	

Contexte de l'intervention

Les éléments (blocs, chablis, etc.) apportés par les avalanches peuvent encombrer le lit des cours d'eau et constituer des points durs hydrauliques, voire de véritables barrages naturels. En fonction des évènements et afin de limiter ces risques, il est prévu des interventions localisées, lorsque des enjeux anthropiques (voierie, ouvrage, bâtiment, etc.) sont directement exposés.



Code intervention

As_010

Masse d'eau	RAS	
Code hydrographique cours d'eau	Q6231010	
Unité hydrographique cohérente	2_aspe	
Statut cours d'eau	non domanial	
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn	
Actions préalables ou complémentaires	RAS	
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier I	

Description de l'intervention

Les travaux peuvent combiner le traitement des chablis et embacles accumulés dans le lit du cours d'eau, ainsi que le dégagement des dépôts alluvionnaires les plus grossiers (blocs) ou les plus volumineux, dans le respect du gabarit initial du lit mineur.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

Un passage tous les 2 ans est prévu



Cartographie des enjeux et problématiques



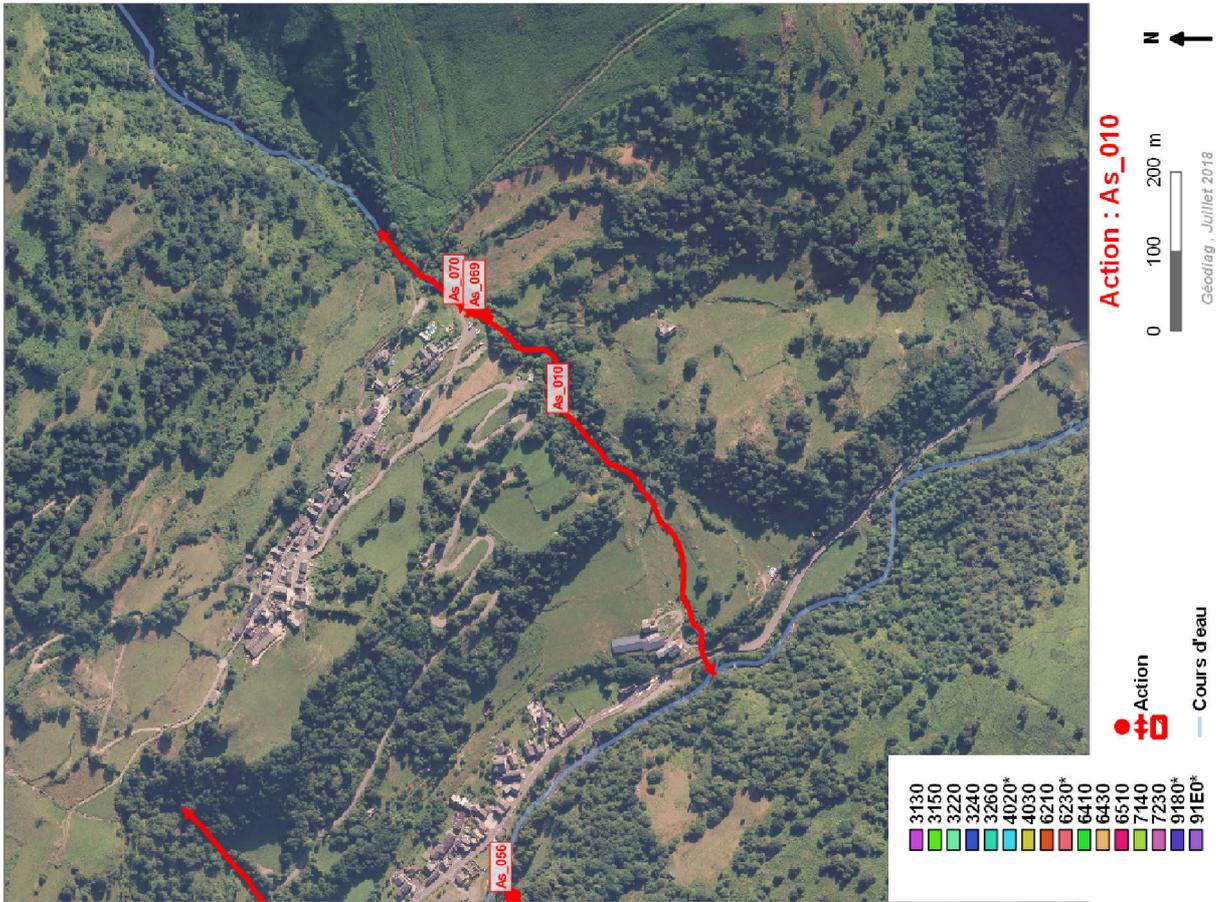
Action : As_010



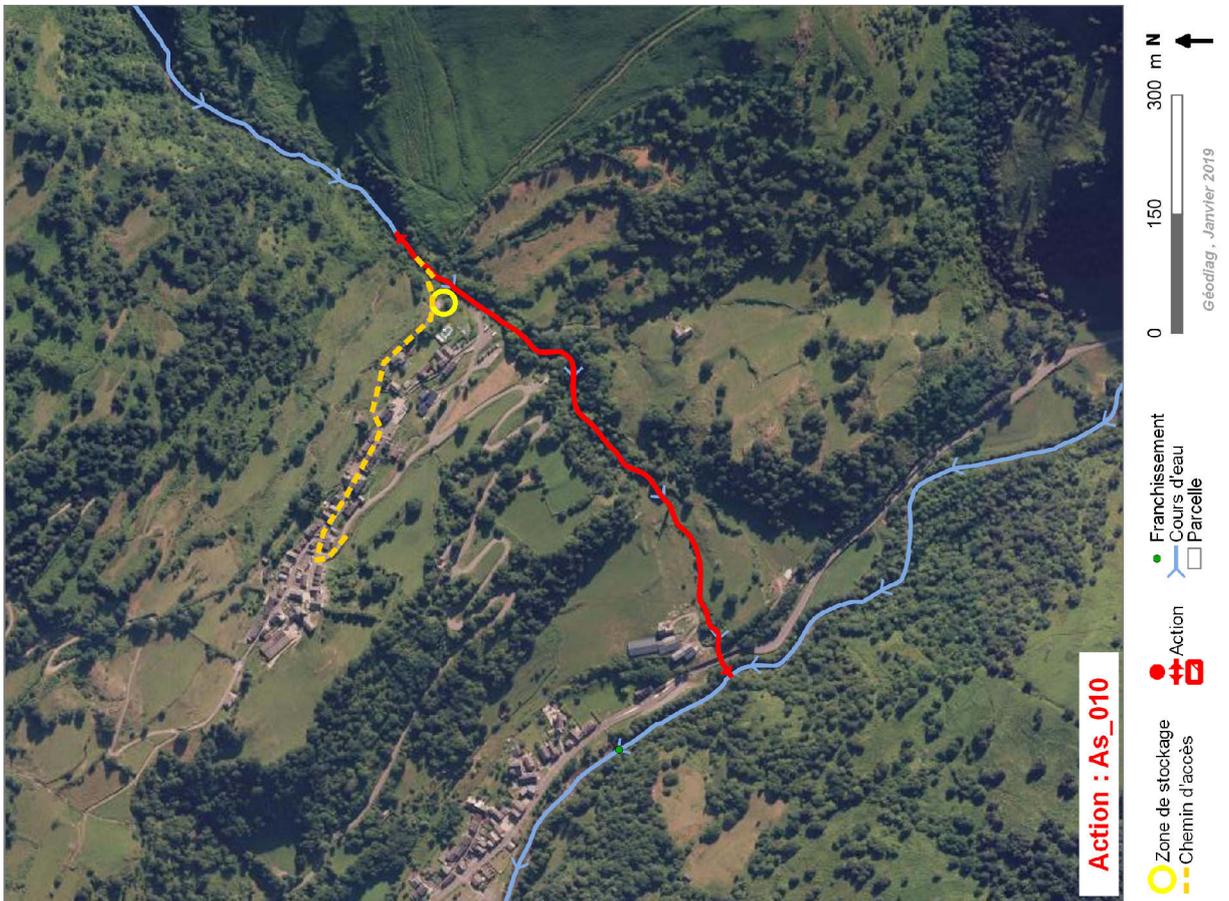
Géodiag, juin 2018



Cartographie des habitats Natura 2000



Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage



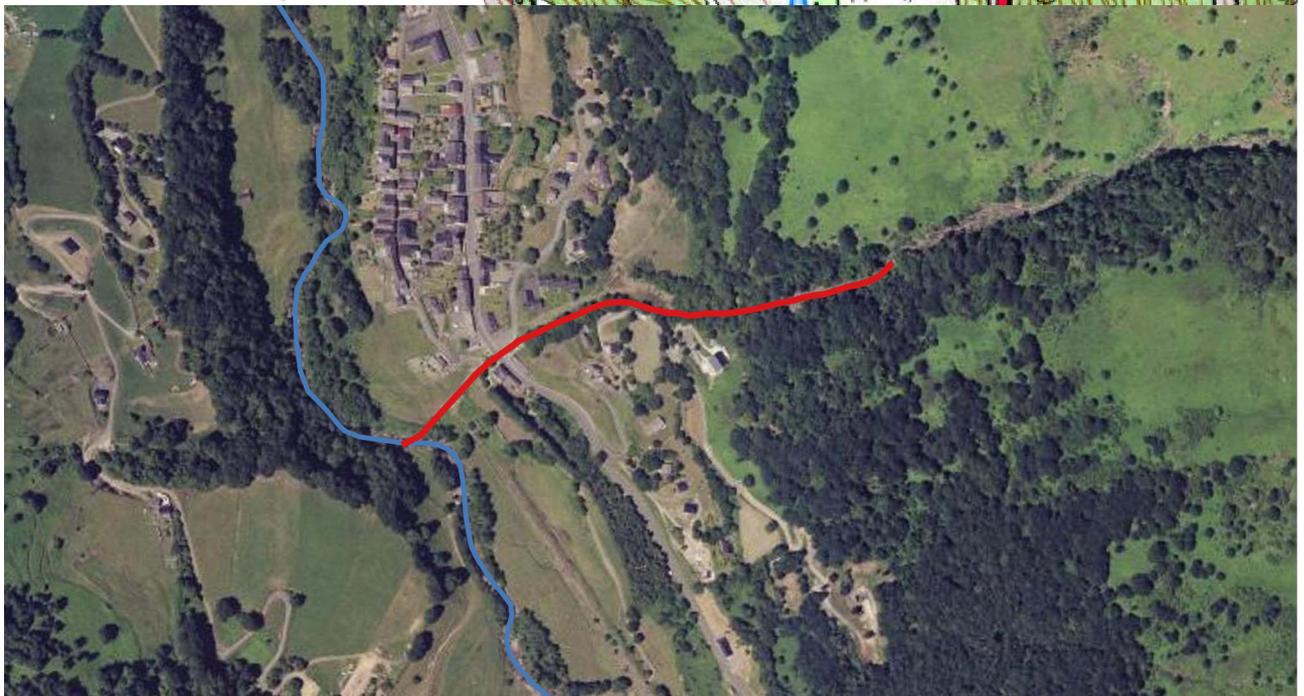
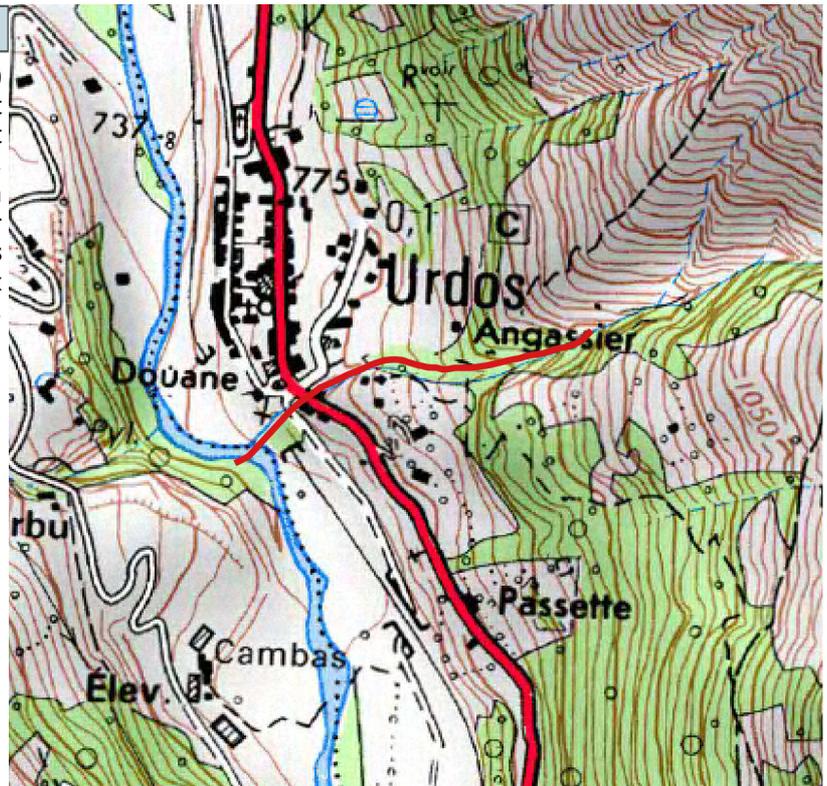
Code intervention

As_016

Bassin	Aspe	Cours d'eau	
Action	Da-R09	Traitement de l'encombrement du lit par les avalanches ou les instabilités de versants	
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)		Année 1	Année 2
		Année 3	Année 4
		Année 5	Total
		0	6000
		0	0
		0	6000
Commune	URDOS		
Objectif	Da	Protéger les zones à enjeux soumises à inondation ou à érosion/mobilité au sein de l'espace rivière, en respectant aux mieux son fonctionnement hydromorphologique et écologique	

Contexte de l'intervention

Les éléments (blocs, chablis, etc.) apportés par les avalanches peuvent encombrer le lit des cours d'eau et constituer des points durs hydrauliques, voire de véritables barrages naturels. En fonction des évènements et afin de limiter ces risques, il est prévu des interventions localisées, lorsque des enjeux anthropiques (voierie, ouvrage, bâtiment, etc.) sont directement exposés.



		Code intervention	As_016
Masse d'eau	RAS		
Code hydrographique cours d'eau	Q6201000		
Unité hydrographique cohérente	2_aspe		
Statut cours d'eau	non domanial		
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn		
Actions préalables ou complémentaires	RAS		
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier I		

Description de l'intervention

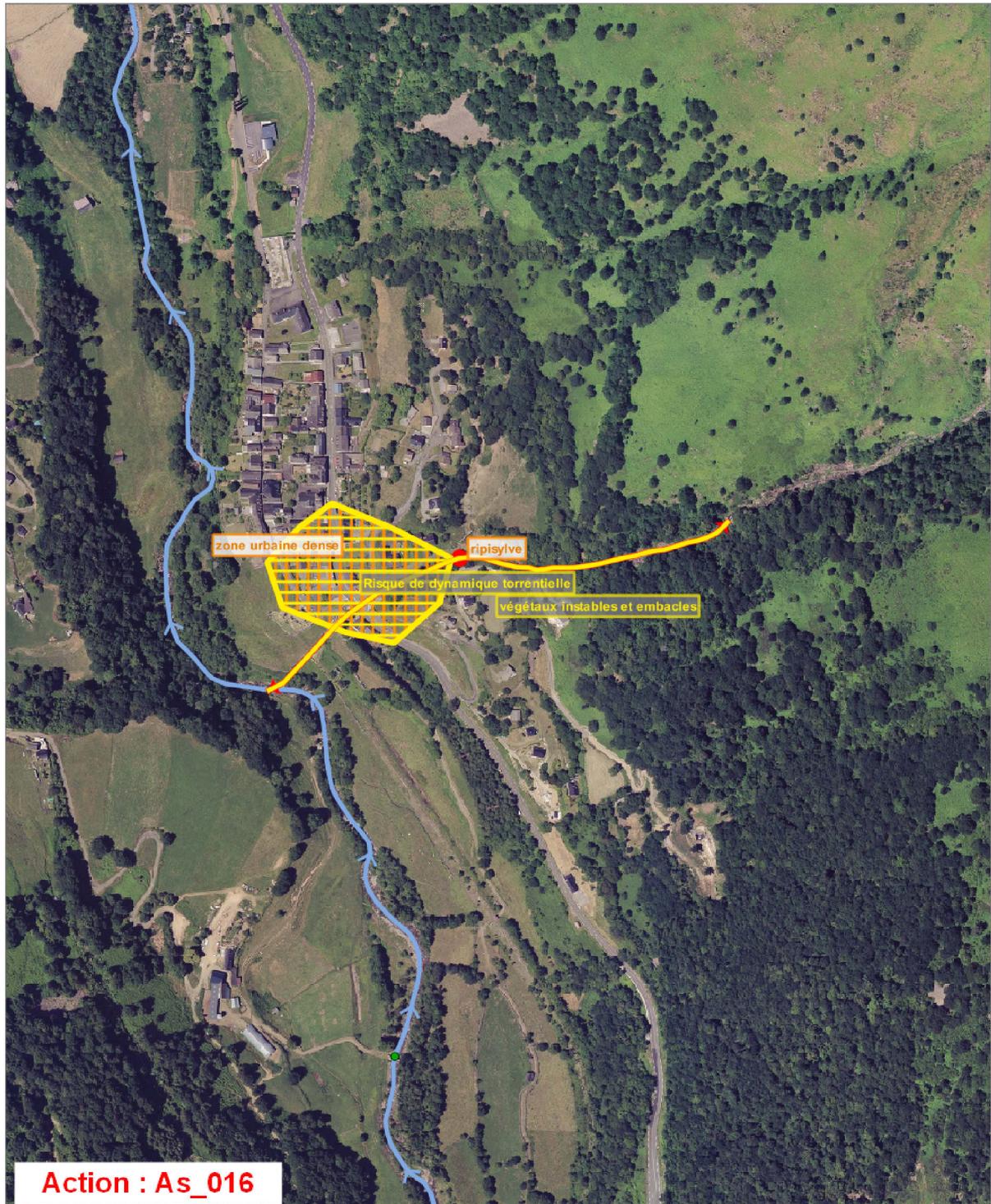
Les travaux peuvent combiner le traitement des chablis et embacles accumulés dans le lit du cours d'eau, ainsi que le dégagement des dépôts alluvionnaires les plus grossiers (blocs) ou les plus volumineux, dans le respect du gabarit initial du lit mineur.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

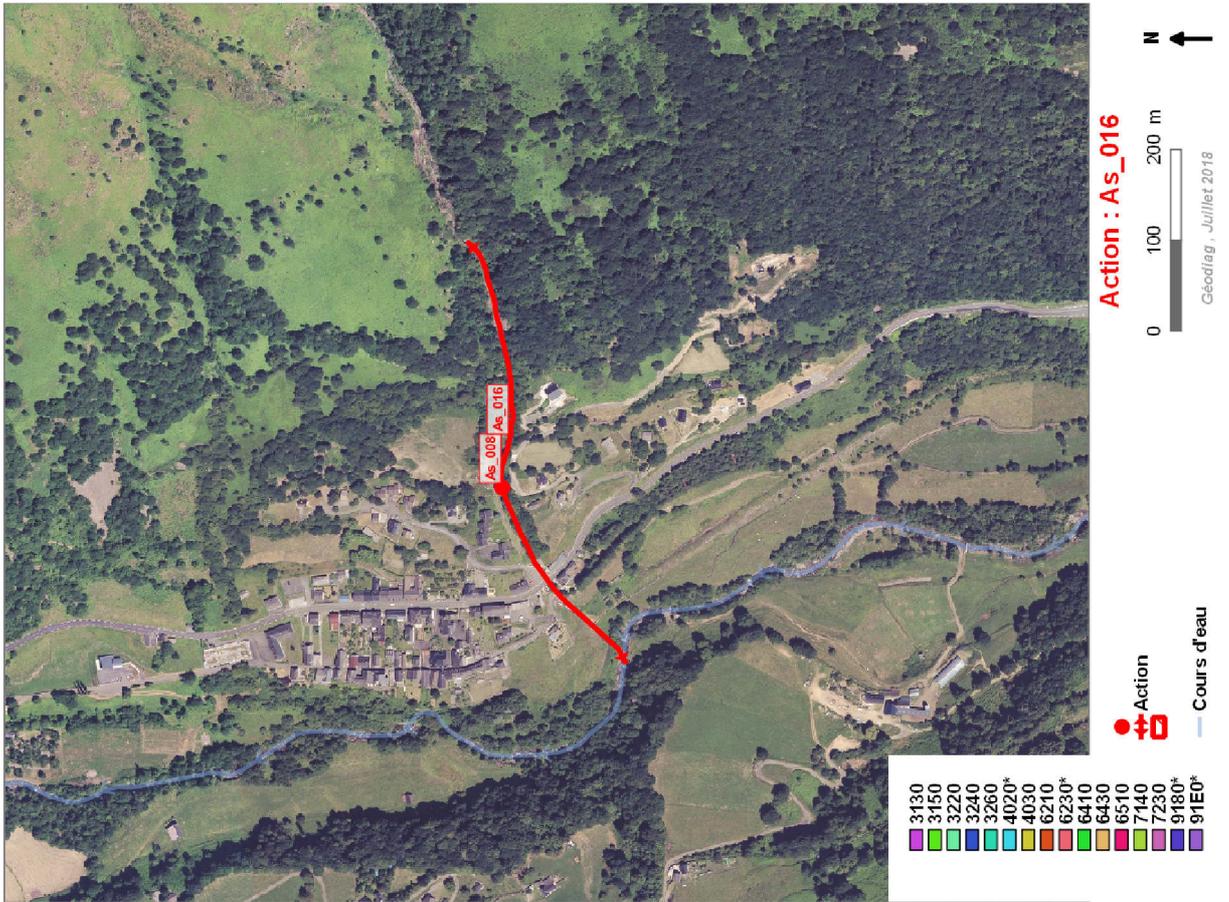
Un passage tous les 4 ans est prévu



Cartographie des enjeux et problématiques



Cartographie des habitats Natura 2000



Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage

